

## STATISTIQUES ANAFÉ – FRONTIÈRES INTÉRIEURES TERRESTRES – ANNEE 2025

*Les données suivantes ne sont pas exhaustives, représentant uniquement les personnes suivies par l'Anafé, directement ou indirectement (via des militantes et militants locaux) du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025.*

*Dans le cadre des activités mises en œuvre par l'Anafé aux frontières intérieures terrestres, un certain nombre d'actions sont coorganisées par l'Anafé et les associations du copil de la coordination d'actions aux frontières intérieures (CAFI) composé d'Amnesty International France, La Cimade, le Secours Catholique – Caritas France, Médecins du Monde et Médecins sans frontières.*

*Dans ce document, plusieurs sigles sont utilisés à savoir : FFIB pour frontière franco-italienne basse, FFIH pour frontière franco-italienne haute, FFEB pour frontière franco-espagnole basque, FFEC pour frontière franco-espagnole catalane, PAF pour police aux frontières.*

Depuis l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) du 21 septembre 2023<sup>1</sup> et l'arrêt du Conseil d'État (CE) du 2 février 2024<sup>2</sup>, qui en tire les conséquences, et qui constituent deux étapes importantes du contentieux lié aux procédures applicables dans le cadre du rétablissement des contrôles aux frontières intérieures terrestres, les pratiques aux frontières intérieures terrestres françaises ont évolué. Le Conseil d'État a annulé la possibilité pour les autorités de notifier des refus d'entrée aux frontières intérieures s'ils ne sont pas assortis de réadmissions ou d'obligations de quitter le territoire français.

Depuis près de 10 ans, la France a rétabli les contrôles à ses frontières intérieures terrestres. Depuis juillet 2024 et l'entrée en vigueur du nouveau code frontières Schengen (CFS), la réintroduction de ces contrôles est prévue pour une durée maximale de trois ans<sup>3</sup>. En pratique, elle s'accompagne de nombreuses violations de droits. Les personnes qui tentent de traverser les frontières intérieures terrestres font l'objet de contrôles discriminatoires et systématiques. Nombre d'entre elles sont directement refoulées ou renvoyées vers le pays de provenance à la suite de procédures expéditives. Les personnes souhaitant entrer sur le territoire français sont donc amenées à tenter la traversée de la frontière à plusieurs reprises, et par différentes routes, toujours plus dangereuses.

Malgré les changements de pratiques constatés suite à la décision du Conseil d'État du 2 février 2024, les procédures expéditives mises en œuvre par la police aux frontières ne garantissent pas l'accès aux droits - droit à un interprète, droit à un médecin, droit de contacter un tiers / un proche / un conseil, droit de demander l'asile. De nombreuses personnes témoignent ne pas comprendre la procédure prise à leur encontre puisque celle-ci n'est pas expliquée aux personnes, et que la remise de procès-verbal est très exceptionnelle (contrairement à ce que prévoient les textes). Enfin, si en 2024 certaines personnes étaient autorisées – en application des textes - à entrer sur le territoire afin d'y enregistrer une demande d'asile, l'année 2025 a, à nouveau, été marquée par un refus quasi-systématique d'enregistrement de la demande d'asile et le renvoi vers le pays de provenance.

Ces refoulements peuvent être précédés de privation de liberté, allant de quelques minutes à plusieurs heures, dans les locaux de la police aux frontières (Menton pont Saint-Louis, Montgenèvre, Modane, Hendaye, Cerbère). Si cet enfermement a désormais lieu – en principe - sous le régime de la vérification d'identité ou de la retenue pour vérification du droit au séjour, les conditions dans lesquelles il s'exerce sont toujours indignes et les droits des personnes ne sont toujours pas respectés.

<sup>1</sup> CJUE, 21 septembre 2023, ADDE et a. c/ France, aff. C-143/22.

<sup>2</sup> CE, 2 février 2024, n° 450285.

<sup>3</sup> Règlement (UE) 2024/1348 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 relatif au Code de l'Union relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (Code frontières Schengen), art. 25 à 29.

Ainsi, comme l'Anafé, la CGLPL<sup>4</sup> a condamné les pratiques aux postes de la PAF de Menton, de Montgenèvre et de Modane, considérant que les conditions d'enfermement y étaient insalubres et les locaux inadaptés à la privation de liberté. Les rapports de visite du poste de la PAF de Menton et de Montgenèvre – ainsi que les recommandations en urgence pour cette dernière – ont mis en évidence la privation de liberté hors de tout cadre légal – notamment le recours à un régime d'enfermement ne correspondant pas à la situation administrative de la personne enfermée.

Enfin, alors que certains mineurs isolés sont pris en charge depuis les postes de police aux frontières, de nombreux mineurs sont renvoyés en Italie, en dépit de leurs droits. À Menton, a lieu, comme en 2024, un entretien dit « d'appréciation de minorité » conduit par des agents du département des Alpes-Maritimes à l'intérieur du poste de la PAF de Menton pont Saint-Louis. Cette procédure « d'appréciation de minorité » n'est prévue par aucune disposition du CESEDA ou du code de l'action sociale et des familles (CASF) et ne permet pas aux mineurs de bénéficier d'un temps de répit, d'un hébergement d'urgence et d'une évaluation de leur minorité tels que prévus par le CASF. À Montgenèvre, ce sont les policiers de la PAF qui apprécient la minorité des personnes bien que cela ne relève pas de leur compétence.

Les contrôles discriminatoires, procédures expéditives et irrégulières, privations de liberté et refoulements exercés par les forces de l'ordre aux frontières intérieures terrestres peuvent avoir de graves conséquences sur l'état de santé des personnes, pouvant les pousser à risquer leur vie et, parfois, à la perdre.

Dans le cadre de ses activités de terrain aux frontières intérieures terrestres, l'Anafé met en place un suivi et une assistance des personnes en difficulté à ces frontières via notamment des recueils de témoignages, de l'information sur les droits et des actions individuelles (saisines ou contentieux notamment). L'Anafé réalise également des actions d'observations des pratiques des forces de l'ordre françaises aux frontières intérieures terrestres.

## **Suivi des personnes en difficulté aux frontières intérieures terrestres**

### **Personnes en difficulté aux frontières intérieures terrestres suivies**

*Personnes suivies dans le cadre des actions de l'Anafé – ne prend pas toujours en compte les personnes rencontrées dans le cadre d'actions inter-associatives (notamment les personnes refoulées observées lors des actions d'observations coorganisées avec le copil de la CAFI et pour lesquelles des témoignages n'ont pas pu être recueillis par l'Anafé).*

*L'Anafé est régulièrement saisie par ses partenaires présents aux frontières intérieures terrestres de situations individuelles pour qu'elle apporte son expertise juridique en matière de défense des droits des personnes en difficulté aux frontières. Ces données ne reflètent pas l'ampleur des personnes refoulées chaque jour aux frontières intérieures terrestres.*

<b>Total des personnes suivies aux frontières intérieures terrestres</b>	<b>FFIB</b>	<b>FFIH</b>	<b>FFEB</b>	<b>FFEC</b>	<b>Total</b>
Hommes	13	11	1	0	25
Femmes	2	4	0	0	6
<b>TOTAL</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>31</b>

<sup>4</sup> Contrôleure générale des lieux de privation de liberté (CGLPL), rapports de visite de [Menton](#), [Montgenèvre](#) et [Modane](#), novembre 2026  
CGLPL, [Recommandations en urgence](#) et [dossier de photographies](#) à Montgenèvre, novembre 2026

Mineurs isolés	1	1	0	0	2
Mineurs accompagnés	0	6	0	0	6
Demandeur d'asile ou bénéficiaire de la protection internationale	8	11	0	0	19
Problème d'enregistrement de la demande d'asile	1	10	0	0	11
Femmes enceintes	1	1	0	0	2
Problèmes de santé*	3	2	0	0	5
Privation de liberté	14	11	1	0	26
Allégations de violences/pressions policières	3	0	0	0	3
Séparations de familles (nombre de familles séparées)	2	2	0	0	4

*\*Concernant les enjeux de santé, les situations d'urgence et les conditions de suivi des personnes aux frontières intérieures terrestres expliquent le peu d'informations communiquées à l'Anafé sur les questionnements de santé liés à des traitements / suivis de pathologies médicales. Cependant, l'Anafé suit régulièrement des personnes blessées physiquement et psychologiquement au cours de leurs parcours migratoires. Les conditions liées à un environnement montagneux à la frontière franco-italienne ont également souvent pour conséquence de blesser les personnes (entorses, blessures musculaires, engelures, etc.).*

Les personnes rencontrées étaient originaires de :

Afghanistan (1 personne), Algérie (1 personne), Cameroun (2 personnes), Chine (2 personnes), Congo (1 personne), Côte d'Ivoire (6 personnes), Erythrée (1 personne), Ethiopie (1 personne), Gambie (2 personnes), Guinée Conakry (1 personne), Mali (1 personne), Maroc (1 personne), Népal (1 personne), Pakistan (1 personne), Soudan (6 personnes), Togo (1 personne), Tunisie (2 personnes).

Parmi les personnes rencontrées, l'Anafé a suivi plusieurs familles :

Une famille de 2 personnes (un père et son fils), 2 familles de 2 personnes (homme et femme) et 2 familles de 4 personnes (les parents et leurs 2 enfants).

### **Focus sur les personnes décédées aux frontières intérieures terrestres**

Le renforcement des contrôles aux frontières intérieures terrestres a pour conséquence des prises de risque de plus en plus importantes pour les personnes en migration, pouvant conduire à des drames.

Au cours du premier semestre 2025, l'Anafé a été alertée et a suivi le **décès d'un ressortissant érythréen** âgé de 26 ans. Il est décédé le 10 janvier 2025, alors qu'il tentait de traverser la frontière au niveau de pont Saint-Ludovic, entre Vintimille et Menton. Il a été enterré le 8 février au cimetière de Vintimille, grâce - en outre - à la mobilisation de ses proches, des associations et des personnes solidaires aux frontières. Il est la **42<sup>e</sup> victime de la militarisation** de la frontière italo-française basse depuis 2016.

**Depuis 2016, l'Anafé a été alertée et a suivi 71 décès survenus aux frontières intérieures terrestres :**

- 45 à la frontière franco-italienne basse ;
- 13 à la frontière franco-italienne haute ;
- 10 à la frontière franco-espagnole basque ;
- 3 à la frontière franco-espagnole catalane.

## **Personnes refoulées suivies dans le cadre d'actions d'observations inter-associatives**

### **→ Frontière franco-italienne basse**

- Action d'observations inter-associative des 21 et 22 mai 2025
  - Action d'observations du mercredi 21 mai à 6h00 au jeudi 22 mai à minuit. Lieux d'observation : gare de Menton Garavan, PAF de Menton pont Saint-Louis, péage de la Turbie.
  - Observations : 39 renvois vers l'Italie pendant les observations, dont 32 depuis le poste de la PAF de Menton pont Saint-Louis. 4 personnes ont été directement renvoyées en Italie par train à la gare de Menton Garavan. 3 personnes ont été contrôlées par les forces de l'ordre françaises au pont Saint-Louis et n'ont pas pu accéder au territoire français.
  - Recueils de témoignages les 21 mai et 22 mai de 9h00 à 19h00 du côté italien du pont Saint-Louis et du côté français près du poste de police français. 24 personnes suivies qui ont toutes fait l'objet d'une procédure administrative expéditive et parmi lesquelles 4 n'ont reçu aucun document des autorités concernant ce renvoi. 4 personnes sont sorties libre du côté français.
- Action d'observations inter-associative des 14 et 15 novembre 2025
  - Action d'observations du vendredi 14 novembre à 5h jusqu'au samedi 15 novembre à minuit, soit pendant 42 heures en continu. Lieux d'observation : PAF de Menton, gare de Menton Garavan, péage de la Turbie.
  - Observations : 85 conduites de personnes au poste de la PAF de Menton dont 50 depuis la gare de Menton Garavan. La police française a procédé à 68 renvois vers l'Italie, dont 61 depuis le poste de la PAF de Menton.
  - Recueils de témoignages les 14 et 15 novembre de 9h à 17h du côté italien du pont Saint-Louis. 24 personnes suivies, parmi lesquelles 4 n'ont reçu aucun document et 20 ont reçu des arrêtés de réadmission sommairement complétés.

### **→ Frontière franco-italienne haute**

- Action d'observations inter-associative des 29 et 30 juin 2025
  - Action d'observations du dimanche 29 juin à 8h00 au lundi 30 juin à 18h00. Lieu d'observation : PAF de Montgenèvre.
  - Observations : 22 personnes ont été renvoyées en Italie.
  - Recueils de témoignages le lundi 30 juin de 10h00 à 14h00 au refuge d'Oulx et le mardi 1<sup>er</sup> juillet à 16h00 aux Refuges Solidaires à Briançon. Selon les témoignages recueillis, au moins 10 personnes ont fait l'objet de procédures expéditives et n'ont pas eu accès à leurs droits.
- Action d'observations inter-associative des 15 et 16 octobre 2025
  - Action d'observations des mercredi 15 et jeudi 16 octobre de 8h à 20h. Lieu d'observation : PAF de Montgenèvre.
  - Action d'observations le mercredi 15 octobre de 11h à 23h et le jeudi 16 octobre de 10h à 13h. Lieu d'observation : gare internationale de Modane.
  - Observations à Montgenèvre : 36 personnes interpellées parmi lesquelles 15 ont été renvoyées vers l'Italie. 15 personnes prises en charge par l'association mandatée pour la protection de l'enfance.
  - Observations à Modane : 22 interpellations, 10 renvois vers l'Italie, 5 personnes sorties libres, dont 2 personnes demandeuses d'asile. Recueil de témoignage de 2 personnes à la gare de Modane.

### **→ Frontière franco-espagnole basque**

- Action d'observations inter-associative des 8 et 9 octobre 2025
  - Action d'observations le mercredi 8 octobre de 13h à 22h et le jeudi 9 octobre de 12h à 21h, soit pendant 18h, à la gare d'Hendaye, ainsi que devant le poste de la PAF d'Hendaye.
  - Observations : 6 personnes interpellées pendant les observations. 4 personnes sorties libres du côté français. Contrôles discriminatoires constatés.
  - Recueil de témoignages le 8 octobre, en face du poste de la PAF d'Hendaye : 4 personnes dont 2 ayant fait l'objet d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF).

#### → **Frontière franco-espagnole catalane**

- Action d'observations inter-associative des 8 et 9 avril 2025
  - Action d'observations les jeudi 8 et vendredi 9 avril de 8h30 à 20h30, soit pendant 24h, à aux gares SNCF de Cerbère et de Perpignan, ainsi qu'à la gare routière de Cerbère.
  - Observations : 15 personnes interpellées, dont 2 personnes sorties libres du côté français avec une OQTF. 7 personnes reconduites par la police espagnole de l'Espagne vers la France.

## **Contentieux individuels**

En 2025, le travail contentieux de l'Anafé aux frontières intérieures terrestres a notamment été marqué par des contentieux individuels.

#### → **Frontière franco-italienne basse**

Contestation de procédures administratives litigieuses au poste de la PAF de Menton pont Saint-Louis en lien avec un cabinet d'avocats niçois :

- Suivi de 4 recours au fond déposés le 11 décembre 2025 contre des arrêtés de réadmissions délivrés le 4 décembre 2024 à la FFIB. Dans le cadre de ces contentieux, une stratégie précontentieuse a été mise en place afin d'accéder à l'ensemble de la procédure administrative : saisie du procureur, de la préfecture, de la PAF et de la commission d'accès aux documents administratifs (CADA). Avis positif de la CADA, et réception des procédures, parmi lesquelles une autorisation permanente<sup>5</sup>.
- Suivi de la situation de notification d'une OQTF assortie d'une interdiction de retour sur le territoire français (IRTF) d'une durée d'un an à un mineur, suite à l'application d'un protocole « d'appréciation de minorité » par des agents du département des Alpes-Maritimes à l'intérieur du poste de la PAF de Menton pont Saint-Louis, pour lequel un recours a été introduit au tribunal administratif de Nice. Le tribunal administratif a annulé l'arrêté préfectoral portant obligation de quitter le territoire et interdiction de retour sur le territoire le 10 juin 2025. Cette décision clôt les nombreuses contestations d'OTQF à l'encontre des mineures.
- Suivi d'un référé liberté et recours contre une OQTF délivrée par la gendarmerie de Breil-sur-Roya à une personne qui s'y est rendue pour demander l'asile. Référé-liberté rejeté le 6 mars pour défaut d'urgence. Requête au fond rejetée le 30 septembre 2025. Recours devant la cour administrative d'appel de Nice en cours.
- Dépôt d'un référé-liberté devant le tribunal administratif de Nice, le 26 mai 2025 visant à contester un arrêté de réadmission, en raison de la non-prise en compte de la vulnérabilité de l'intéressé. Le référé a été rejeté au motif d'un défaut d'urgence. Recours au fond déposé.
- Suivi de 3 requêtes contre des décisions de réadmissions litigieuses délivrées à la PAF de Menton pont Saint-Louis, dont l'une associée à une OQTF et IRTF. Saisie de la CADA afin d'accéder à l'ensemble de la procédure appliquée.

#### → **Frontière franco-italienne haute**

- Suivi de 3 recours au fond déposés par un cabinet d'avocates marseillais devant le tribunal administratif (TA) de Marseille en 2023 contre des refus d'entrée à l'encontre de mineurs à Montgenèvre. 2 décisions du TA de Marseille ont annulé les refus d'entrée en février et mars 2025.

---

<sup>5</sup> L'autorisation permanente du procureur de la République des Alpes-Maritimes à Madame la cheffe du service départemental de la police aux frontières du département du 06 ainsi que les officiers et agents de police judiciaire placés sous son autorité, afin de procéder à des prises de photographies et d'empreintes digitales d'une personne retenue dans le cadre d'une vérification d'identité, valable du 30 septembre 2024 au 30 décembre 2024.

- Mise en lien d'un cabinet d'avocates marseillais avec un mineur isolé demandeur d'asile renvoyé en Italie depuis le poste de la PAF de Montgenèvre en septembre 2025. Une demande d'aide juridictionnelle a été déposée par l'avocate.
- Suivi de 4 recours au fond déposés par un cabinet d'avocates marseillais devant le tribunal administratif de Marseille en 2023 et 2024 contre 3 refus d'entrée délivrés au tunnel de Fréjus et à la gare routière de Chambéry. Intervention volontaire de l'Anafé dans deux dossiers, audiences le 19 décembre 2025.
- Suivi d'un recours au fond déposé par un cabinet d'avocates marseillais devant le tribunal administratif de Marseille en février 2025 contre une réadmission et une interdiction de circulation sur le territoire français (ICTF).

## **Contentieux de principe aux frontières intérieures terrestres**

### **Contentieux contre « l'appréciation de minorité » à la FFIB.**

- En mars 2024, l'Anafé et d'autres associations ont introduit une requête en annulation du protocole du 31 décembre 2019, conclu entre les services de l'État, l'autorité judiciaire et le Conseil départemental, portant sur la prise en charge des mineurs isolés étrangers dans les Alpes-Maritimes, ainsi que de ses avenants. Le 1<sup>er</sup> juillet, le Conseil d'État (CE) a rejeté le pourvoi.
- Le 8 juillet 2025, le cabinet d'avocat a reçu du tribunal administratif de Nice une demande de confirmation de maintien de la requête relative au recours pour excès de pouvoir contre le protocole, notamment à la suite de la décision du CE du 1<sup>er</sup> juillet. La requête est maintenue. Réception d'un mémoire en défense du département le 29 octobre 2025.

### **Contentieux contre la privation de liberté à la FFI.**

- Le 15 janvier 2025, dépôt d'une requête sommaire devant la cour administrative d'appel de Marseille suite au rejet du tribunal administratif de Marseille de la requête pour excès de pouvoir déposée par l'Anafé et autres en 2020, concernant le refus d'accès des associations aux locaux privatifs de liberté de la PAF de Montgenèvre.

### **Contentieux contre le rétablissement des contrôles aux frontières intérieures (RCFI).**

- L'Anafé, la Cimade et le Gisti ont déposé une requête en annulation accompagnée d'une requête en référé-suspension contre la décision du gouvernement de prolonger le rétablissement du contrôle aux frontières intérieures de la France du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 30 avril 2025. Par une ordonnance du 19 décembre 2024, le Conseil d'État a rejeté la demande de suspension, au motif qu'il était prévu d'audier le recours pour excès de pouvoir dans un délai rapproché et qu'il n'apparaissait donc pas qu'il existe une situation d'urgence telle qu'elle justifierait la suspension de l'exécution de la mesure attaquée. Le Conseil d'État a rendu sa décision au fond le 7 mars 2025 et a rejeté la requête. Il a considéré que ce rétablissement des contrôles était pris sur la base du nouveau règlement « Schengen » et que dans le décompte des trois années il ne fallait pas tenir compte des décisions prises antérieurement. Il a jugé que cette mesure était proportionnée au regard des menaces terroristes et criminelles pesant aujourd'hui sur la France et que le contrôle des personnes souhaitant entrer en France par une frontière intérieure était nécessaire pour prévenir efficacement ces menaces.

### **Contentieux contre les arrêtés autorisant l'utilisation de drones à la FFIB**

- Le 5 avril 2025, dépôt d'un recours en excès de pouvoir par l'Anafé, la LDH et 3 requérant·es individuel·es contre l'arrêté n° 2025-146 du Préfet des Alpes-Maritimes en date du 6 février 2025 autorisant, du 9 février 2025 au 8 mai 2025, la captation, l'enregistrement et la transmission d'images par le service départemental de la police aux frontières, au moyen de caméras installées sur des aéronefs au titre de la surveillance des frontières et de l'appui des personnels au sol, en vue de garantir la sécurité publique. Le 24 novembre 2025, réception du mémoire en défense du préfet des Alpes-Maritimes. Dépôt mémoire en réplique en décembre.

### **Demande d'application de la décision du 02/02/2024**

- Courrier de demande d'application devant le CE de la décision du 2 février 2024 – en lien avec la privation de liberté à Modane, Menton et Montgenèvre.

## **Saisines des autorités responsables**

En 2025 l'Anafé a adressé des saisines et courriers aux autorités responsables :

### **Frontière franco-italienne basse :**

- ➔ Le 17 mars 2025, envoi d'un courrier de demande de rendez-vous au sujet des procédures mises en œuvre à la frontière franco-italienne basse au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Nice, au préfet des Alpes-Maritimes et au président du tribunal judiciaire de Nice.
  - Le 26 mai 2025, rencontre inter-associative avec le procureur Nice.
- ➔ Le 11 septembre, demande de rendez-vous à l'attention du nouveau préfet des Alpes-Maritimes, afin d'échanger sur les constats de violations de droits de personnes exilées à la FFIB ainsi que sur les procédures mises en œuvre au poste de la PAF de Menton pont Saint-Louis. Cette proposition de rencontre a été réalisée avec la CAFI.
  - Aucune réponse du préfet à la date du 31 décembre 2025.

### **Frontière franco-italienne haute :**

- ➔ Le 1<sup>er</sup> avril 2025, envoi d'un courrier inter-associatif Anafé - Médecins du Monde (MDM) - Toutes et Tous Migrants (TTM) à la préfecture des Hautes-Alpes pour alerter sur les pratiques des forces de l'ordre pouvant mettre en danger les personnes exilées en montagne.
  - Réception d'une réponse de la préfecture le 24 avril 2025.
  - Envoi d'une réponse à la préfecture le 14 mai 2025, faisant état de nouvelles mises en danger.
- ➔ Le 22 avril 2025, envoi d'un courrier inter-associatif Anafé-CAFI-TTM à la préfecture des Hautes-Alpes de demande de rendez-vous concernant le respect des droits fondamentaux et les procédures appliquées au poste de la PAF de Montgenèvre.
  - Réception d'une réponse du préfet des Hautes-Alpes le 1<sup>er</sup> juillet.
  - Envoi d'une réponse, afin d'informer le préfet de nouvelles violations de droits constatées à la frontière, le 19 décembre 2025.
- ➔ Le 25 juin 2025, envoi d'un courrier inter-associatif Anafé-CAFI-TTM à la procureure du tribunal judiciaire de Gap de demande de rendez-vous concernant le respect des droits fondamentaux et les procédures appliquées au poste de la PAF de Montgenèvre.
  - Le 2 septembre 2025, TTM et MDM ont rencontré la procureure de Gap, rencontre à laquelle l'Anafé n'a pas pu se rendre – mais a pu participer à la préparation de la réunion et être informée des échanges.

### **Frontière franco-espagnole basque :**

- ➔ Le 17 février 2025, envoi d'un courrier Anafé-CAFI portant sur les comportements et propos des forces de l'ordre contraires au code de déontologie lors des observations inter-associatives à Hendaye les 6 et 7 octobre 2024, à destination du commandant de la PAF d'Hendaye et du préfet des Pyrénées-Atlantiques.
  - Réception d'une réponse du préfet des Pyrénées-Atlantiques le 10 juillet 2025.
  - Envoi d'une réponse au préfet des Pyrénées-Atlantiques le 2 octobre.
- ➔ Le 3 décembre, envoi d'un courrier à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ainsi qu'au commissaire de police d'Hendaye concernant des comportements et propos tenus par les forces de l'ordre, non-conformes au code de déontologie, à la frontière franco-espagnole lors de l'action d'observations des 8 et 9 octobre à Hendaye.
  - Une réponse du commissaire de police d'Hendaye a été reçue le jour-même.
  - Une réponse du directeur interdépartemental de la police nationale des Pyrénées-Atlantiques reçue le 24 décembre 2025.

### **Frontières intérieures :**

- Le 24 juin 2025, envoi d'un courrier au ministère de l'intérieur afin de solliciter des informations sur le nombre de refus d'entrée et de réadmissions délivrées aux frontières intérieures terrestres par les autorités françaises depuis 2022.
  - Réception d'un accusé de réception de la demande par la PRADA (personne responsable de l'accès aux documents administratifs) du ministère de l'intérieur, le 7 octobre.

## **Saisine des instances de protection des droits humains**

En 2025, l'Anafé a adressé des saisines et rencontré des instances de protection des droits humains :

### **Frontière franco-italienne basse :**

- Le 3 juin 2025, saisine de la Défenseure des droits (DDD), du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), de la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté (CGLPL) et de la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCNDH) sur la situation d'une femme réfugiée enfermée dans une cellule à Menton.
- Le 18 juin 2025, saisine de la CGLPL, de la CNCNDH et de la DDD sur « l'autorisation permanente » du procureur de la République des Alpes-Maritimes à Madame la cheffe du service départemental de la police aux frontières du département du 06 ainsi que les officiers et agents de police judiciaire placés sous son autorité, afin de procéder à des prises de photographies et d'empreintes digitales d'une personne retenue dans le cadre d'une vérification d'identité, valable du 30 septembre 2024 au 30 décembre 2024.  
Le 30 juin, le pôle Justice et Libertés de la DDD s'est vu attribuer la saisine.
- Le 11 juillet, transmission du compte-rendu de l'action d'observations des 21 et 22 mai à la FFIB à la DDD, la CGLPL, la CNCNDH et le HCR.
- Le 22 août, saisine de la DDD et de la CNCNDH au sujet des contrôles d'identité et des prises de photographies dont ont fait l'objet des participant·es aux missions d'observations citoyennes coordonnées par l'Anafé et les associations réunies au sein du projet CAFI à Montgenèvre et à Menton.
- Le 19 décembre, envoi à la DDD, la CGLPL et la CNCNDH d'une saisine générale concernant les pratiques de forces de l'ordre constatées de juillet 2024 à octobre 2025.

### **Frontière franco-italienne haute :**

- Le 29 avril 2025, transmission à la DDD du courrier inter-associatif Anafé-CAFI-TTM à la préfecture des Hautes-Alpes de demande de rendez-vous concernant le respect des droits fondamentaux et les procédures appliquées au poste de la PAF de Montgenèvre.
- Le 13 mai 2025, transmission à la DDD du courrier à la préfecture sur la mise en danger, rédigé avec TTM et MDM.
- Le 5 juin 2025, saisine de la DDD, du HCR, de la CGLPL et de la CNCNDH sur la séparation d'une famille chinoise et le refus de prise en compte de la demande d'asile.
- Le 11 juillet 2025, l'Anafé a envoyé à la DDD, la CGLPL et la CNCNDH une saisine inter-associative concernant les violations de droits constatées à la FFIH d'août 2024 à février 2025.
- Le 30 juillet, transmission du compte-rendu de l'action d'observations des 29 et 30 juin à la FFIH à la DDD, la CGLPL, la CNCNDH et le HCR.
- Le 22 août, saisine de la DDD et de la CNCNDH au sujet des contrôles d'identité et des prises de photographies dont ont fait l'objet des participant·es aux missions d'observations citoyennes coordonnées par l'Anafé et les associations réunies au sein du projet CAFI à Montgenèvre et à Menton.
- Le 25 novembre 2025, saisine inter-associative de la DDD et de la CGLPL afin de les alerter sur les violations du code de déontologie de la part des forces de l'ordre à la FFIH de novembre 2024 à mai 2025.
- Le 11 décembre 2025, transmission à la DDD, à la CGLPL et au HCR du compte-rendu de l'action d'observations des 15 et 16 octobre 2025 à Modane et Montgenèvre.

### **Frontière franco-espagnole basque :**

- ➔ Le 17 février 2025, saisine de la DDD par transmission du courrier Anafé-CAFI portant sur les comportements et propos de forces de l'ordre contraires au code de déontologie lors des observations inter-associatives à Hendaye les 6 et 7 octobre 2024.
  - Échanges téléphoniques avec une juriste du pôle déontologie de la Défenseure des droits suite à la saisine envoyée le 17 février 2025.
  - Le 11 avril 2025, envoi d'un complément de saisine concernant les identités de certain·es des observateur·rices contrôlé·es à Hendaye.
- ➔ Le 19 novembre 2025, transmission à la DDD, à la CGLPL et au HCR du compte-rendu de l'action d'observations des 8 et 9 octobre 2025 à Hendaye.
- ➔ Le 3 décembre 2025, saisine de la DDD concernant des comportements et propos tenus par les forces de l'ordre, non-conformes au code de déontologie à la frontière franco-espagnole lors de l'action d'observations des 8 et 9 octobre à Hendaye.

#### Frontière franco-espagnole catalane :

- ➔ Le 4 juin 2025, saisine de la DDD, de la CGLPL et de la CNCDH afin de transmettre le compte-rendu des observations d'avril 2025 à la frontière franco-espagnole catalane.

#### Frontière intérieures terrestres :

- ➔ Le 7 mars 2025, envoi d'un rapport alternatif portant sur les violations des droits et la privation de liberté aux frontières intérieures terrestres au Comité pour l'abolition de la torture des Nations-Unies dans le cadre de l'examen périodique universel de la France.
- ➔ Le 12 juin 2025, rencontre entre l'Anafé et la CGLPL sur les frontières intérieures terrestres.
- ➔ Le 7 mars 2025, saisine du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) sur les violations des droits des personnes exilées aux frontières intérieures terrestres.
- ➔ Le 13 octobre 2025, rencontre du CPT en amont d'une visite.

## Activités de terrain – Observations

Aux frontières intérieures terrestres, l'Anafé met en œuvre des observations des pratiques des forces de l'ordre françaises au niveau des points de contrôle et des postes de la police aux frontières situés à ces frontières. Ces observations peuvent être mises en œuvre par l'Anafé lors de déplacements aux frontières intérieures terrestres ou de manière inter-associative dans le cadre d'actions d'observations coorganisées par l'Anafé et les associations du copil de la CAFI.

En 2025 L'Anafé a effectué **41 observations ponctuelles** aux frontières franco-italienne et franco-espagnole et **3 déplacements à la frontière franco-italienne et 1 à la frontière franco-espagnole basque.**

**Elle** a coorganisé **13 actions d'observations** avec la CAFI : 6 actions d'observations à la frontière franco-italienne basse en mai et novembre, 3 actions d'observations à la frontière franco-italienne haute en juin et octobre, 2 actions d'observations à la frontière franco-espagnole catalane en avril, 2 actions d'observations à la frontière franco-espagnole basque en octobre.

En parallèle, l'Anafé a fait le suivi de **45 observations régulières** à la frontière franco-italienne haute et basse, ainsi qu'à la frontière franco-espagnole catalane.

Enfin, l'Anafé a coorganisé **3 sessions de recueil de témoignages** : 2 sessions de recueil de témoignages avec la CAFI à la frontière franco-italienne basse en mai et novembre et 1 session de recueil de témoignages avec la CAFI et TTM à la frontière franco-italienne haute en juin.

Frontière franco-italienne basse		
<b>17 observations ponctuelles</b>	La Turbie	3
	PAF de Menton pont Saint-Louis	1

	Sortie A59 autoroute Menton	2
	Breil-sur-Roya (gare et place Biancheri)	3
	Fanghetto	2
	Péage de Menton Saint-Ludovic	2
	Gare de Tende	1
	Tunnel de Vievola	1
	Gare de Vievola	1
	Gare de Sospel	1
<b>2 déplacements en Italie</b>	Vintimille	2
<p><b>6 actions d'observations coorganisées avec la CAFI</b></p> <p><b>21 observations régulières coorganisées avec la CAFI</b></p>	2 observations régulières coorganisées par l'Anafé et la CAFI le 6 février 2025. Observations à la gare de Menton Garavan et au poste de la PAF de Menton pont Saint-Louis.	
	1 observation régulière coorganisée par l'Anafé et la CAFI le 10 février 2025. Observation au poste de la PAF de Menton pont Saint-Louis.	
	1 observation régulière coorganisée par l'Anafé et la CAFI le 14 février 2025. Observation à la gare de Menton Garavan.	
	2 observations régulières coorganisées par l'Anafé et la CAFI le 4 mars 2025. Observations à la gare de Menton Garavan et au poste de la PAF de Menton pont Saint-Louis.	
	2 observations régulières coorganisées par l'Anafé et la CAFI le 5 mars 2025. Observations au poste de la PAF de Menton pont Saint-Louis.	
	3 observations régulières coorganisées par l'Anafé et la CAFI le 6 mars 2025. Observations au poste de la PAF de Menton pont Saint-Louis.	
	1 observation régulière coorganisée par l'Anafé et la CAFI le 10 mars 2025. Observation au poste de la PAF de Menton pont Saint-Louis.	
	2 observations régulières coorganisées par l'Anafé et la CAFI le 19 mars 2025. Observations au poste de la PAF de Menton pont Saint-Louis.	
	1 observation régulière coorganisée par l'Anafé et la CAFI le 24 mars 2025. Observation au poste de la PAF de Menton pont Saint-Louis.	
	1 observation régulière coorganisée par l'Anafé et la CAFI le 25 mars 2025. Observation au poste de la PAF de Menton pont Saint-Louis.	
	2 observations régulières coorganisées par l'Anafé et la CAFI le 27 mars 2025. Observations au poste de la PAF de Menton pont Saint-Louis.	
	1 observation régulière coorganisée par l'Anafé et la CAFI le 24 avril 2025. Observation à la PAF de Menton pont Saint-Louis.	
	2 observations régulières coorganisées par l'Anafé et la CAFI le 25 avril 2025. Observations au poste de la PAF de Menton pont Saint-Louis.	
	1 action d'observations à la PAF de Menton pont Saint-Louis les 21 et 22 mai.	
	1 action d'observations à la gare de Garavan les 21 et 22 mai.	
1 action d'observations au péage de la Turbie le 21 mai.		
1 action d'observations à la PAF de Menton pont Saint-Louis les 14 et 15 novembre.		

	1 action d'observations à la gare de Garavan les 14 et 15 novembre.
	1 action d'observations au péage de la Turbie les 14 et 15 novembre.
<b>2 sessions de recueil de témoignages coorganisées avec la CAFI</b>	1 session de recueil de témoignages du côté français et du côté italien de la frontière les 21 et 22 mai.
	1 session de recueil de témoignages du côté français et du côté italien de la frontière les 14 et 15 novembre.

Frontière franco-italienne haute		
<b>13 observations ponctuelles</b>	PAF de Montgenèvre	4
	Tunnel du Fréjus (entrée et sortie)	2
	Modane (gare et route)	2
	Péage Saint-Michel de Maurienne	1
	Train Grenoble-Paris	1
	Montagne Montgenèvre	1
	Gare routière de Chambéry	1
	Gare ferroviaire de Chambéry	1
<b>1 déplacement en Italie</b>	Oulx	1
<b>3 actions d'observations coorganisées avec la CAFI et TTM</b> <b>16 observations régulières coorganisées avec CAFI et TTM</b>	4 observations régulières coorganisées par l'Anafé et la CAFI le 29 avril. Observations au poste de la PAF de Montgenèvre.	
	1 observation régulière coorganisée par l'Anafé et la CAFI, le 30 avril. Observations au poste de la PAF de Montgenèvre.	
	5 observations régulières à la PAF au col de Montgenèvre par l'Anafé, TTM et la CAFI, les 5 et 6 mai.	
	6 observations régulières à la PAF au col de Montgenèvre par l'Anafé, TTM et la CAFI, les 2 et 3 septembre.	
	1 action d'observations inter-associative coorganisée par l'Anafé, la CAFI et TTM, les 29 et 30 juin devant le poste de la PAF de Montgenèvre.	
	1 action d'observations inter-associative coorganisée par l'Anafé, la CAFI et TTM, les 15 et 16 octobre devant le poste de la PAF de Montgenèvre.	
	1 action d'observations inter-associative coorganisée par l'Anafé, la CAFI, et TTM, les 15 et 16 octobre devant la gare de Modane et le poste de la PAF de Modane.	
<b>1 session de recueil de témoignages coorganisées avec la CAFI et TTM</b>	1 session de recueil de témoignages coorganisée par l'Anafé, la CAFI et TTM au refuge d'Oulx, le 30 juin.	

<b>Frontière franco-espagnole catalane</b>	
<p><b>2 actions d'observations coorganisé avec la CAFI</b></p> <p><b>8 observations régulières coorganisées avec la CAFI</b></p>	1 action d'observations inter-associative coorganisée par l'Anafé et la CAFI, les 8 et 9 avril 2025. Observations à la gare de Cerbère.
	1 action d'observations inter-associative coorganisée par l'Anafé et la CAFI, les 8 et 9 avril 2025. Observations à la gare de Perpignan.
	4 observations régulières coorganisées par l'Anafé et la CAFI le 19 juin à la gare de Cerbère.
	4 observations régulières coorganisées par l'Anafé et la CAFI les 13 et 14 octobre à la gare de Cerbère.

<b>Frontière franco-espagnole basque</b>		
<b>11 observations ponctuelles</b>	Gare de Hendaye	1
	Gare du Topo	1
	Péage de Béhobie	4
	Pont de Béhobie	2
	Pont piéton	1
	Pont Saint-Jacques	1
	Poste de police de Hendaye	1
<b>1 déplacement en Espagne</b>	Irun	1
<b>2 actions d'observation coorganisées avec la CAFI</b>	1 action d'observations inter-associative coorganisée par l'Anafé et la CAFI devant le poste de la PAF de Hendaye, les 8 et 9 octobre.	
	1 action d'observations inter-associative coorganisée par l'Anafé et la CAFI devant la gare de Hendaye, les 8 et 9 octobre.	